DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 MARS 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	26

Nº 15-DCM-DGS-026

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE DIX-NEUF MARS à treize heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal: 12 Mars 2015

OBJET DE LA DELIBERATION : FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2015

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA –Bénédicte LE MOIGNE – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS: Valérie RIALLAND à Christian GARNIER

Lionel RIQUELME à Jean-Michel PEYRATOUT

Viviane TIAR à Josiane SICCARDI Agnès BIASUTTO à Michel LUCIANI

Magali VINCENT à Céline PRATI-AIGUIER

<u>ABSENTS</u>: Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT –Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FlORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de fixer le taux des trois taxes directes locales.

Cette année, malgré le contexte de baisse massive des dotations de l'Etat, il est proposé de maintenir les taux de la Taxe d'Habitation et des Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti.

A noter que les bases de fiscalité ne seront connues qu'ultérieurement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux proposés ci-dessous :

Taxes	Rappel taux 2014	Taux proposés
Taxe d'habitation	17,16%	17,16%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,48%	27,48%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	83,78%	83,78%

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

25 voix POUR

1 Abstention (Pierre-Laurent CHABLE)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

Acte exécutoire en application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982. Transmis au contrôle de légalité le : Publié ou notifié le :